



*Communiqué de presse
Paris, le 17 juin 2016*

Réduction des vitesses maximales autorisées sur 4 tronçons autoroutiers et routiers nationaux d'Île-de-France

La fluidité du trafic, la diminution des nuisances sonores et atmosphériques, et la lutte contre la violence routière constituent des enjeux de premier ordre en Île-de-France. Il a donc été décidé de réduire les vitesses maximales autorisées sur 4 tronçons autoroutiers et routiers nationaux d'Île-de-France à compter de début juillet 2016.

« Cette mesure va permettre aux Franciliens de circuler dans des meilleures conditions de sécurité et de temps, tout en respectant davantage l'environnement » a souligné Jean-François Carencio, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Plusieurs tronçons concernés par la limitation de vitesse

Les tronçons identifiés concentrent de forts enjeux en termes d'environnement et de conditions de sécurité (voir carte ci-jointe) :

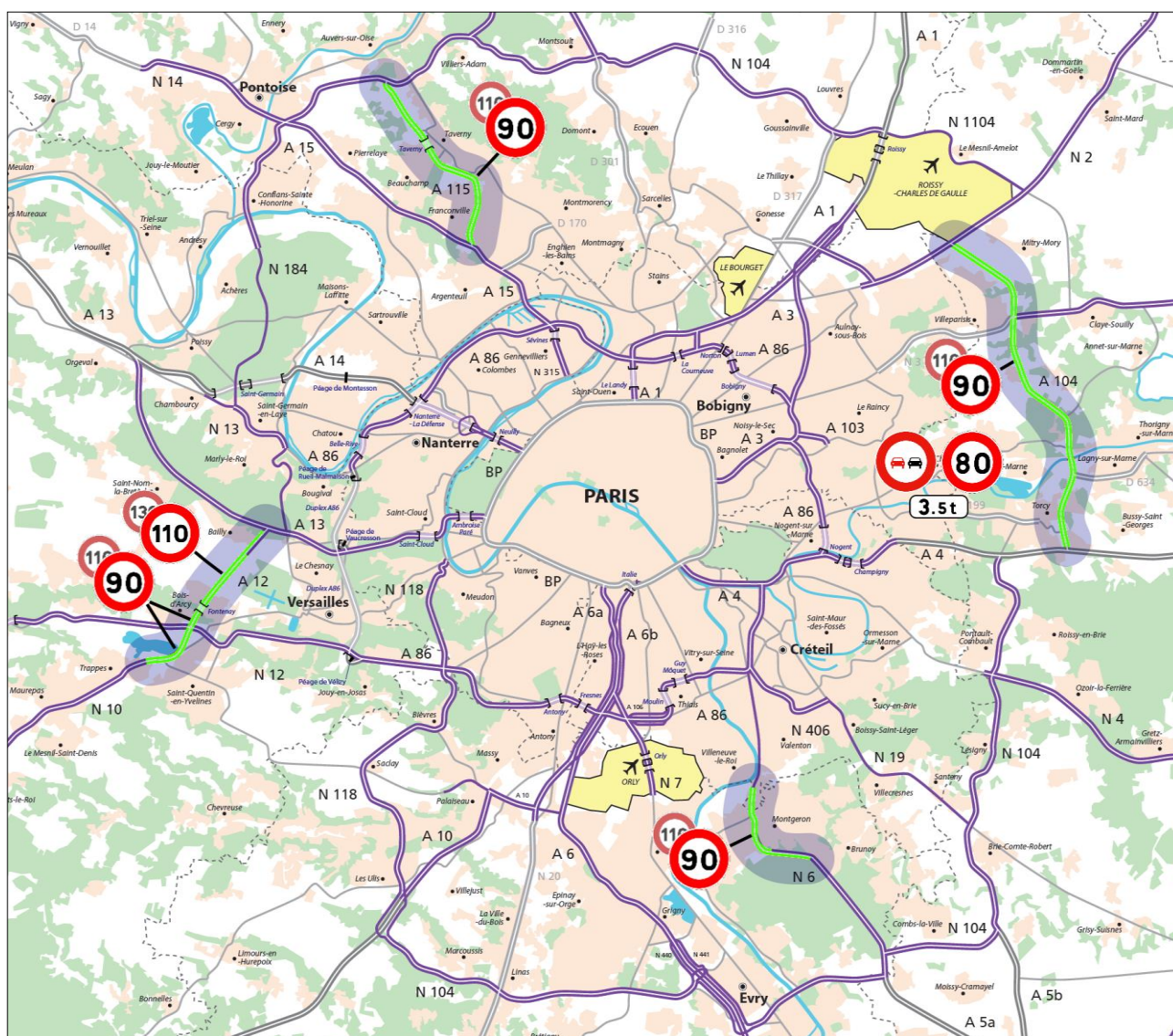
- sur la section de **la RN6** où elle est encore à 110 km/h, au niveau de la commune de Montgeron (Essonne), la vitesse maximale autorisée sera réduite à **90 km/h** ;
- sur l'autoroute A12 et la RN10 entre l'autoroute A13 et l'entrée dans l'agglomération de Trappes (Yvelines) : la vitesse maximale autorisée sera réduite de 130 km/h à **110 km/h sur l'autoroute A12 au nord du tunnel de Fontenay-le-Fleury** et la vitesse sera réduite de 110 km/h à **90 km/h sur l'autoroute A12 et la RN10, entre le tunnel de Fontenay-le-Fleury et l'échangeur RN10/RD910** ;
- sur **l'autoroute A115**, entre la Francilienne et l'autoroute A15 (Val-d'Oise), la vitesse maximale autorisée sera réduite de 110 km/h à **90 km/h** ;
- sur **l'autoroute A104, au Nord-Est, depuis l'autoroute A4 jusqu'à la RN2** (Seine-et-Marne), la vitesse maximale autorisée sera réduite de 110 km/h à **90 km/h**. Sur cet itinéraire, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, la vitesse maximale autorisée sera réduite à 80 km/h.

En complément, dans les sections à 2 voies par sens, les véhicules de plus de 3,5 tonnes n'auront plus l'autorisation de dépasser afin de limiter les ralentissements. Les équipements nécessaires aux dispositions concernant les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront déployés ultérieurement, au cours de l'été 2016.

Les panneaux nécessaires à la signalisation des nouvelles vitesses maximales autorisées sont

déployés par la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) - Direction des routes Île-de-France (DiRIF) sur chacun de ces tronçons entre la mi-juin et la fin juin 2016.

Un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de ces mesures est mis en place au niveau régional et un bilan sera dressé un an après leur mise en œuvre.



Carte des 4 tronçons autoroutiers et routiers nationaux d'Île-de-France concernés
©DiRIF

Contact presse



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>